

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC  
n°2024.04.02  
Séance du 16 Septembre 2024**

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation :  
- en exercice : 15 12 Septembre 2024  
- présents : 13  
- excusés 2

L'an deux mil vingt quatre le seize septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.  
Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS,  
Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusés : David RODRIGUES, Coralie RAVEL

Françoise GUERRIERI a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**

**LOCATION de la SALLE POLYVALENTE  
Tarifs à compter du 01 janvier 2025**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2025.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide de ne pas modifier les tarifs 2024, ils resteront applicables sur toute l'année 2025 :**

Rappel des tarifs

<b>Apéritif (3 heures)</b>	160 €
<b>Journée ou soirée personnes domiciliées dans la Commune</b>	330 €
<b>Journée ou soirée personnes extérieures de la Commune</b>	440 €
<b>Restaurant de la Commune (3 fois par an)</b>	280 €
<b>Associations (subventionnées par la Commune en raison de leur caractère d'intérêt communal indéniable)</b>	Gratuit
<b>Activité culturelle (1 fois par trimestre)</b>	Gratuit
<b>Autres associations de la Commune</b>	190 €
<b>Dérogation pour activités culturelles, artistiques ou sportives organisées par une structure extérieure</b>	330 €
<b>Déplacement</b>	100 €
<b>Nettoyage de la salle</b>	200 €

Une somme de 100 € sera versée à titre d'arrhes, lors de la demande de réservation, le solde étant réglé à la remise des clés au secrétariat de la Mairie, aux heures convenues avec la Municipalité. En cas de désistement, les arrhes ne seront pas restituées, sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation de M. le Maire.

**AR Prefecture**

043-214300584-20240916-DEL\_2024\_04\_02-DE  
Reçu le 17/09/2024

- Déplacement indu : pendant la durée de la location, tout déplacement de la personne responsable de la salle (désignée par le Maire : adjoint, conseiller ou personnel communal) dû à une mauvaise utilisation des équipements (par exemple manipulation et mise en route injustifiée des alarmes, coupure électrique consécutive à l'emploi de matériel non conforme, etc...) et d'une manière générale tout déplacement indu sera facturé 100 €.
  - Nettoyage de la salle : lorsque la salle est occupée le week-end (par des particuliers, des restaurants ou des associations ; à titre gratuit ou à titre onéreux) et n'est pas rendue propre pour le lundi matin 7 h, le nettoyage sera facturé 200 €.
- ✓ rappelle que :
- la location de la salle est réservée aux personnes domiciliées sur la Commune (en résidence principale ou secondaire), exception faite lorsqu'à court terme elle est restée vacante ;
  - le preneur ne peut en aucun cas sous louer et s'engage à réserver et utiliser la salle pour son propre compte,
  - la totalité des documents se rapportant à ladite location (demande de réservation, attestation d'assurance, chèques de règlement, etc ) doit être impérativement au nom du demandeur ;
  - les clés seront remises uniquement au demandeur ;
  - la réservation de la salle par et/ou pour une association ne pourra se faire que par son président (ou vice-président) ou son secrétaire.
- ✓ charge Madame le Maire de faire appliquer les présentes dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ont signé au registre les membres présents.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Pour extrait conforme au registre  
Le 17 Septembre 2024 et publication le 17 Septembre 2024

Le Maire  
  
Caroline DI VINCENZO

**AR Prefecture**

043-214300584-20240916-DEL\_2024\_04\_02-DE  
Reçu le 17/09/2024